

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 2 Mars 1888

| | Pages. |
|--|--------|
| Voirie. — Enlèvement des glaces | 110 |
| Chemins de fer. — Chauffage des trains | 111 |
| Débts de boissons. — Augmentation des licences | 112 |
| Palais des Beaux-Arts. — Enlèvement des clôtures | 116 |
| Bureau de Bienfaisance. — Budget pour 1888 | 117 |
| Hospices & Bureau de Bienfaisance. — Répartition du droit des pauvres et du produit des concessions aux cimetières. | 120 |
| Prorogation de délai d'une créance hypothécaire | 123 |
| Lycée. — Travaux d'aménagement | 124 |
| Eglise Saint-Martin d'Esquermes. — Installation d'un chauffage. | 126 |
| Théâtre. — Augmentation de la subvention | 128 |

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vendredi deux mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUÉL, BUCQUET, DALBERTANSON, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN & WILLAY.

Absents :

MM. BOUCHÉE, CANNISSIÉ, GAVELLE, SCRIVE & WERTHEIMER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Voirie.
—
*Enlèvement
des glaces.*
—

M. ROCHART. — Les gelées persistantes exigent de la part du service des travaux des soins tout particuliers pour certaines rues. Dans la rue Alain de Lille, par exemple, où se trouve une cité ouvrière, la viabilité est très difficile. Les ouvriers et leurs femmes, généralement occupés toute la journée, ne peuvent, après leur travail, assurer l'écoulement des eaux ; il en résulte pour les personnes de tout âge et surtout pour les vieillards un véritable danger. Je suis allé moi-même me rendre compte de la situation et je puis vous affirmer qu'elle est déplorable. J'appelle l'attention de l'Administration sur ce point.

M. le MAIRE. — M. le Président de la Commission des Travaux aurait pu transmettre son observation au service des travaux et il y aurait été fait droit ; je le remercie de sa déférence pour l'Administration.

M. ROCHART. — Si je ne l'ai pas fait, c'est parce que j'ai cru utile de faire connaître au public que nous nous occupons de cette question.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je demande la parole pour présenter au Conseil une réclamation intéressante. Malgré l'hiver rigoureux que nous traversons, les wagons ne sont pas chauffés sur certaines lignes de chemin de fer. Comme vous le savez, la Compagnie du Nord ne chauffe que les trains dont le parcours est de deux heures. Pour cette raison, les voyageurs de la ligne de Béthune et d'autres lignes à petit parcours sont condamnés à souffrir des rigueurs de la température.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le vœu suivant :

Le Conseil municipal prie la Compagnie du chemin de fer du Nord de bien vouloir, à l'avenir, être plus soucieuse des intérêts du public en faisant chauffer les voitures de 2^e et 3^e classe, même sur les petits parcours.

M. le MAIRE. — Le Conseil sera unanime, j'en suis convaincu, pour appuyer cette proposition.

M. BAGGIO. — L'Administration pourrait faire remarquer à la Compagnie du Chemin de fer du Nord qu'il ne faut pas un parcours de 2 heures pour être complètement gelé et qu'une demi-heure suffit.

M. BÈRE. — Il peut en résulter, comme sur la ligne de Béthune, de graves inconvénients.

M. DALBERTANSON. — Tout le monde appuie cette proposition.

M. ROCHART. — Il s'agit d'empêcher les voyageurs de geler.

M. GRONIER-DARRAGON. — Un enfant qui avait pris le train à Béthune est mort à Hénin-Liétard, c'est scandaleux, Il est possible que le vœu que je propose soit platonique, mais il convient que nous dégagions notre responsabilité.

Le Conseil, à l'unanimité, appuie cette proposition.

Chemins de fer.

*—
Chauffage
des trains.
—*

Débîts de boissons.
—
Augmentation
des licences.
—

M. DALBERTANSON. — Je demande la parole pour un vœu qui, je l'espère, ne sera pas aussi platonique :

Il est évident que les boissons doivent un impôt au pays, mais l'exagération a toujours été mauvaise conseillère ;

Les projets Yves GUYOT et TIRARD ruinent sans conteste les débîts de notre contrée et spécialement ceux de notre Ville ;

Assurément la question n'a pas été suffisamment mûrie ;

Les débitants de boissons se sont émus ; ils ont pris une vigoureuse décision si justement formulée par M. DUBAR, de « l'Echo du Nord ».

Il faut que nous, leurs représentants au Conseil, nous les appuyons le plus sévèrement.

En conséquence, le Conseil émet le vœu :

Jusqu'à plus ample enquête, le statu quo en ce qui concerne l'impôt sur les boissons sera respecté ;

M. le Maire transmettra d'urgence à qui de droit la présente délibération.

Je prie le Conseil, en raison de l'urgence, de vouloir bien statuer immédiatement.

M. le MAIRE. — L'Administration a déjà reçu les doléances des débitants de boissons de la Ville, menacés de payer une licence proportionnelle à l'importance de la population. Bon nombre des intéressés sont des ouvriers consacrant à leur commerce, généralement gérés par leurs femmes, les instants de liberté que leur laisse leur travail régulier. Ils s'estiment heureux quand leur supplément de travail couvre le prix de leur loyer. Nous avons offert à nos concitoyens de les aider à faire valoir leurs arguments devant les pouvoirs publics.

Le Conseil pourrait, s'il le juge convenable, leur prêter aussi son concours.

M. BAGGIO — Je ne partage pas, en ce qui me concerne, l'avis de l'Administration municipale, ou plutôt l'avis personnel de M. le Maire.

M. le MAIRE. — Je vous ferai observer que c'est l'avis de l'Administration municipale.

M. BAGGIO. — L'Administration pense qu'il convient d'appuyer auprès des pouvoirs publics la réclamation des débitants de boissons. C'est son droit, mais je ne crois pas que le Conseil puisse entrer dans cette voie. M. le Maire fait remarquer que le projet de loi lèserait des intérêts particuliers. C'est le fait de tout projet de loi économique, et le Conseil peut se demander si chaque fois qu'il y aura une question économique à l'ordre du jour, il devra émettre son opinion. Il a toujours

protesté contre un pareil empiètement sur les attributions du Parlement. Je ne pense pas que, dans cette situation, aussi intéressante qu'elle puisse être, nous devions nous écarter de la ligne de conduite adoptée jusqu'ici par l'Assemblée. Le Conseil a toujours été respectueux de la loi ; il a toujours refusé un vote de protestation quelconque contre un projet de loi en discussion ; cela ne rentre pas dans ses attributions. Au surplus, il faudrait savoir en quoi consiste le projet en question. J'avoue que j'en suis presque ignorant et que j'ai le droit de l'être, car comme conseiller municipal je n'ai à me préoccuper que d'une façon relative des lois qui sont en discussion dans le Parlement. Je ne sais même point si le projet tend ou ne tend pas à l'amélioration complète des débits de boissons. J'ajouterai que je ne suppose pas qu'il soit venu à l'esprit du législateur de faire payer par les cafetiers et cabaretiers une patente égale. Je me résume. Nous n'avons pas le droit d'émettre un pareil vote, parce que nous ne sommes pas une assemblée politique ; occupons-nous des affaires de la ville.

M. DALBERTANSON. — C'est une question de procédure, soit, mais c'est aussi une question économique. Il paraît, au dire de M. Baggio, que nous n'avons pas le droit de nous occuper des questions portées à la Chambre. C'est une erreur. Nous avons le droit de faire connaître ce que réclame l'intérêt local. Quoi de plus légal que le sort des débitants de boissons ! Comment, nous ne pourrions pas dire à nos mandataires : vous qui êtes chargés des affaires de la cité, occupez-vous des intérêts locaux en dehors des intérêts généraux ? Mais ce serait le renversement de toute idée administrative. Au point de vue de la procédure, il ne peut y avoir de difficultés. Je prie M. Baggio de se reporter à la loi municipale. Il verra que le Conseil peut émettre des vœux dans toutes les questions d'intérêt local.

M. BAGGIO. — Il s'agit d'un intérêt général.

M. DALBERTANSON. — Dans l'espèce, en ce qui concerne la ville de Lille, nous pouvons émettre un vœu. Vous avez vu tous les débitants de boissons se réunir afin de porter devant la Chambre et devant le Sénat leur réclamation. Les cabaretiers ne représentent-ils pas une partie du corps électoral ? Et nous n'aurions pas le droit de nous occuper d'eux ! Ils réclament à tort ou à raison, je n'en sais rien ; notre devoir est de faire valoir leurs griefs.

M. BASQUIN. — Je demande la parole.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai pas fini.

M. BASQUIN. — Vous pouvez continuer, je ne m'y oppose pas.

M. DALBERTANSON. — Je pensais que vous m'interrompiez (*Non ! Non !*) Au point de vue économique il n'y a rien de plus économique que cela. Oui, je le répète, nous avons le droit, le devoir de nous occuper d'une question qui intéresse la Ville tout entière. Je vous demande purement et simplement de transmettre un vœu à la Chambre des Députés. Le projet de loi viendra en discussion dans un ou deux jours, je l'ignore, mais dans tous les cas prenons les devants. Les intérêts de nos concitoyens seront-ils lésés ? M. Baggio ne le sait pas, moi non plus. Mais il suffit qu'ils puissent être lésés pour que nous fassions tout ce que notre mandat nous commande.

M. BASQUIN, Adjoint. — Je n'ai pas d'opinion arrêtée. A mon avis, il ne s'agit pas de savoir s'il faut maintenir telle quelle est la licence des débitants de boissons. M. Dalbertanson pense qu'il convient de la maintenir. La question est plus complexe qu'on le suppose. Le projet de loi tend à la suppression complète de l'impôt qui grève les bières et les vins. Par contre, le Gouvernement propose d'élever la licence des cabaretiers. M. Dalbertanson blâme cette façon d'agir ; il préfère toucher à l'impôt sur les bières et les vins.

Il invite le Conseil à appuyer un vœu tendant au rejet d'un projet de loi ayant pour objet la suppression de l'impôt sur la bière et le vin, impôt excessivement lourd pour les consommateurs du Nord et du Midi. De plus, il demande qu'on ne touche pas aux licences.

M. DALBERTANSON. — J'ai dit cela.

M. BASQUIN, Adjoint. — J'ai eu la visite de beaucoup de cabaretiers. La plupart préfèrent qu'on supprime l'impôt sur la bière et qu'on augmente les licences. Le Conseil voudra bien reconnaître que cette question n'est pas de sa compétence. En ce qui me concerne personnellement je ne dis ni oui ni non. Quoi qu'il en soit, je me garderai bien de transmettre au Parlement un vœu d'intérêt général.

M. DALBERTANSON. — Je prie M. le Maire de mettre aux voix le vœu que j'ai déposé sur le bureau.

M. le MAIRE. — Permettez-moi de vous faire remarquer que vous ne présidez pas cette Assemblée. Il m'appartient d'en diriger les débats.

M. WERQUIN. — Les cabaretiers ne sont pas aussi unanimes que le dit M. Basquin pour demander la suppression de l'impôt sur la bière. Quel serait le

bénéfice de cette mesure ? Et si le droit de licence est augmenté, qui est-ce qui supportera l'augmentation ? Je ne sais pas s'il y aura bénéfice ou non pour les cabaretiers, mais je crois avoir compris les arguments que font valoir ces commerçants ; les brasseurs seuls profiteront de la nouvelle loi.

Maintenant le vœu est-il de la compétence du Conseil municipal ? Je n'ai pas assisté au début de la discussion, mais je pense avoir entendu que l'un de nos collègues a fait remarquer que nos attributions ne nous permettaient pas d'émettre ce vœu. Nous avons le droit de formuler des vœux d'intérêt local. N'est-ce pas le cas dans l'espèce ? Il ne s'agit pas ici de la politique, c'est vrai, mais cela dépasse la limite de notre territoire. Toutefois, je ne sais pas si nous ne pouvons en cette circonstance trouver qu'il y a, pour la ville de Lille, un intérêt particulier. Il se trouve que la bière est la boisson journalière de la majorité de la population lilloise et qu'ajouter aux charges déjà si lourdes des cabaretiers, c'est ruiner ces petits commerçants qui, il faut bien le dire, sont en trop grand nombre depuis plusieurs années. Il n'y a place ici que pour les vœux d'intérêt local. Le Conseil aura à examiner si l'impôt qui va frapper les cabaretiers constituera un bénéfice pour les brasseurs.

M. DALBERTANSON. — Voulez-vous mettre ma proposition aux voix ? Il ne s'agit pas de savoir si l'Administration désire ceci, désire cela, il s'agit de savoir si le Conseil veut.

M. BAGGIO. — Je demande la question préalable.

M. DALBERTANSON. — C'est bien, mais votez dans tous les cas.

M. le MAIRE. — Je rappelle au Conseil que des contribuables lillois, se croyant menacés dans leurs intérêts, ont réclamé l'appui de la municipalité et que nous leur avons donné des lettres d'introduction auprès de nos représentants afin qu'ils puissent être entendus par la Commission du budget et lui présenter leurs griefs. Nous croyons avoir accompli notre devoir. Le Conseil entend-il approuver l'Administration ou bien lui infliger un blâme ?

M. BAGGIO. — Je demande d'abord le vote de la question préalable.

M. MARTIN. — Voter la question préalable serait fuir la discussion.

M. BAGGIO. — Si le Conseil ne l'adopte pas, il examinera alors l'affaire à fond.

M. MARTIN. — La question a certainement son importance puisqu'elle intéresse une grande partie de la population ouvrière. Il serait regrettable, à ce point de vue, de supprimer la discussion et d'empêcher quelques-uns de nos collègues de faire

connaître leur opinion. Après la discussion chacun pourra voter en connaissance de cause.

M. WERQUIN. — Je vais avoir l'honneur de déposer sur le bureau une autre proposition :

Le Conseil,

S'associant à l'intérêt que l'Administration prête à la question de l'impôt des licences, la prie de continuer son concours à nos concitoyens débitants de boissons, Et passe à l'ordre du jour.

M. le MAIRE se rallie à la proposition de M. Werquin.

M. BAGGIO. — Je l'accepte très volontiers.

M. DALBERTANSON. — La proposition de M. Werquin va droit à l'Administration. Je prie M. le Maire de mettre aux voix mon ordre du jour.

L'ordre du jour de M. Dalbertanson, mis aux voix, est rejeté.

La proposition de M. Werquin est adoptée.

*Palais
des Beaux-Arts.*

*—
Enlèvement
des clôtures.
—*

M. DALBERTANSON. — Je dépose sur le bureau la proposition suivante :

Je demande à M. le Maire si l va se décider bientôt à faire enlever, ainsi qu'il l'a promis, les clôtures du chantier de la place de la République, ou tout au moins à les déplacer, de façon à restreindre la superficie de ce chantier qui est presque vide actuellement. Il y a assez longtemps que la circulation est interdite sur cette place et que le commerce du quartier de la place Saint-Michel est annihilé de ce chef.

M. le MAIRE répond que la construction du palais des Beaux-Arts a, par les temps rigoureux qu'on vient de traverser, subi un retard. Les travaux vont reprendre très prochainement et le terre-plein de la place de la République ne tardera pas à être rendu à la circulation.

M. LHOTTE donne lecture du rapport suivant :

*Bureau
de Bienfaisance.*
—
Budget pour 1888.
—

MESSIEURS,

Dans un rapport relatif au budget du Bureau de bienfaisance, nous vous avons signalé, l'an dernier, les recherches entreprises par l'Administration charitable concernant la situation exacte des assistés.

Cette enquête, poursuivie avec méthode et beaucoup plus minutieuse que les enquêtes individuelles, a donné les meilleurs résultats.

Elle a démontré que 400 familles environ avaient vu se modifier favorablement la situation qui motivait, à un moment donné, leur inscription sur les registres du Bureau de bienfaisance.

La radiation de ces familles a permis d'admettre à l'assistance publique un grand nombre de nécessiteux qui n'étaient pas encore inscrits.

On doit donc constater qu'avec une diminution de la population indigente inscrite, le budget de 1888 soulage cependant un plus grand nombre de misères réelles que les précédents.

La population indigente, figurant au budget de 1888 est de 29.314 individus, en diminution de 1,177 sur le chiffre de l'année dernière.

Une autre constatation, non moins satisfaisante, découle de la première.

En maintenant, en 1888, pour une quantité moindre d'assistés, les prévisions de dépenses adoptées en 1887, le Bureau de bienfaisance, arrive, en somme, à accroître la part moyenne de secours accordée à chacun des indigents inscrits.

*
* *
*

L'œuvre de laïcisation des Dispensaires est poursuivie par l'Administration du Bureau de Bienfaisance. C'est ainsi que le dispensaire de Stappaert doit, à partir du 15 avril, sortir à son tour des mains des congréganistes.

Il ne restera dès lors à laïciser que les dispensaires de la Barre, des Moulins et de Saint-Gabriel.

EXAMEN DES ARTICLES

Le budget primitif, proposé par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, se solde par un déficit de 35,590 fr.

Les divers articles en dépenses et recettes sont calculés, en général, sur les bases du budget de 1887.

Quelques-uns de ces articles nous ont paru susceptibles de modifications qui diminuent l'importance du déficit, sans porter aucun préjudice à la clientèle si intéressante du Bureau de bienfaisance.

RECETTES ORDINAIRES

Article 16. — *Produit des concessions dans les cimetières.*

Ce produit est, comme on le sait, partagé actuellement entre la Ville pour quatre sixièmes, le Bureau de bienfaisance pour un sixième, les Hospices pour le dernier sixième. Une proposition annexée au présent rapport, vous demandera, Messieurs, de renouveler votre vœu en faveur d'une répartition plus favorable au Bureau de bienfaisance.

Mais sur les propositions actuelles mêmes, il y a lieu de relever sensiblement cette prévision de recettes.

L'accroissement de la population lilloise a amené une augmentation dans le produit des concessions des cimetières. Nous avons pu nous assurer que le sixième, évalué dans le budget du Bureau de bienfaisance à 25,000 fr., avait donné en 1886 30.200 fr. et en 1887 32.500 fr.

C'est à ce dernier chiffre que nous vous proposons de porter l'évaluation.

DÉPENSES ORDINAIRES

Article 3. — *Frais de bureau : 5.000 francs.*

Cet article a bénéficié, aux derniers budgets, d'une élévation de crédit qui dépassait les nécessités. Il peut être réduit à 500 francs.

Article 10. — *Réparation et entretien des bâtiments : 14.000 francs.*

En raison des dépenses extraordinaires réalisées dans le dernier exercice sur ce chapitre, il semble facile de réduire de 1.000 francs cette prévision.

Article 24. — *Pain : 193.500 francs.*

Nous avons la satisfaction de constater qu'à aucune époque le pain n'a été distribué en aussi grande quantité, ni avec autant de facilité aux indigents.

Cette remarque s'appliquait déjà au précédent exercice, qui, pour la distribution d'un même nombre de kilogrammes, comprenait néanmoins 1,200 pauvres en plus.

Le prix moyen du pain a été en 1887 pour le bureau de Bienfaisance de 21 c. 9 le kilog. On peut tabler pour 1888 sur le prix moyen de 22 c. soit pour 860,000 kg. 189,200 francs.

Réduction sur la dépense inscrite : 4,300 francs.

Article. 26 — *Pièces d'hiver* : 28,200 francs.

La dépense votée pour 1887 a été de 27,000 francs. L'augmentation de crédit proposé aurait pour but de substituer la toile blanche à la toile d'Oxford dans la distribution des vêtements.

Est-il indispensable, en l'état du budget du Bureau, que cette amélioration soit immédiatement réalisée ? D'ailleurs ne peut-elle être opérée sans augmentation de crédit, la distribution s'appliquant à 211 familles de moins qu'en 1887 ? Nous vous proposons de maintenir le chiffre de 27,000 francs.

En résumé, Messieurs, la Commission rendant hommage à l'Administration prudente et dévouée du bureau de Bienfaisance, accepte presque intégralement ses propositions budgétaires.

Les modifications qu'elle propose se réduisent :

En recettes, article 16, à une augmentation de 7,500 francs.

En dépenses, article 3, 10, 24, 26, à une diminution de 7,000 francs.

Si vous adoptez ces modifications, la balance du budget s'établira de la manière suivante :

| | | | |
|---|-----|---------------|---|
| <i>Recettes ordinaires</i> | Fr. | 552.920 | » |
| » <i>extraordinaires</i> | | 17.526 | » |
| » <i>d'ordre</i> | | 1.500 | » |
| <i>Total</i> | Fr. | 571.946 | » |
| <i>Dépenses ordinaires</i> | | 574.010 | » |
| » <i>extraordinaires</i> | | 17.526 | » |
| » <i>d'ordre</i> | | 1.500 | » |
| <i>Total</i> | Fr. | 593.036 | » |
| <i>L'excédant de dépenses sera de</i> | Fr. | <u>21.090</u> | » |

Il est possible, Messieurs, que le budget additionnel du Bureau de Bienfaisance atténue dans une certaine mesure ce déficit.

Nous espérons très fermement aussi, si vous renouvez votre vœu en faveur d'une répartition plus favorable du Produit des Cimetières et du Droit des Pauvres, que le Bureau de Bienfaisance bénéficiera de cette ressource dans un avenir très prochain.

Toutefois, pour assurer la distribution des secours et le fonctionnement des services sur les bases ci-dessus établies, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit équivalant à l'insuffisance d'un semestre, soit 10,545 francs.

Vous voterez, s'il y a lieu, un crédit supplémentaire pour le second semestre, lors de la discussion du budget additionnel du Bureau de Bienfaisance.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

*Hospices
et Bureau
de Bienfaisance.*

*Répartition
du droit
des pauvres
et du produit
des concessions
aux cimetières.*

M. LHOTTE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 15 juillet 1887, vous avez adopté un vœu proposé par M. Lhotte et appuyé par l'Administration municipale demandant à M. le Préfet du Nord :

« De modifier, par un arrêté, le partage entre les Hospices et le Bureau de bienfaisance du droit des pauvres et du tiers des produits des concessions dans les cimetières ;

» Et, revenant aux dispositions antérieures à 1875, d'attribuer au Bureau de bienfaisance :

» Les 5/8 du droit des pauvres ;

» La totalité du produit des concessions. »

Cette délibération, vous l'avez confirmée le 11 octobre 1887, à l'occasion d'un crédit voté pour le Bureau de de bienfaisance.

Avant de prendre une résolution à cet égard, M. le Préfet a transmis à la municipalité une lettre de la Commission des Hospices en faveur du maintien de la répartition actuelle.

Et vous avez renvoyé à la Commission des finances l'examen des objections soulevées par l'Administration hospitalière, objections que l'Administration municipale n'a pas cru assez décisives pour vous demander de vous déjuger.

Votre Commission des finances ne le croit pas davantage après une étude impartiale des arguments produits par les Hospices.

D'après l'Administration hospitalière, une seule raison aurait été invoquée par le Conseil à l'appui de son vœu, la situation assez satisfaisante des Hospices opposée à l'aggravation des charges du Bureau de bienfaisance.

L'un des motifs, mais non le seul, qui vous ont guidés c'est en effet, Messieurs, le caractère plus pressant, plus impérieux, des besoins du Bureau de bienfaisance. C'est que ses charges ont été accrues d'une manière très considérable par l'agrandissement de Lille sans avoir, comme les Hospices, la compensation d'une énorme plus-value de terrains.

L'Administration des Hospices expose, dans sa lettre, qu'il lui reste beaucoup à faire pour mettre ses services à la hauteur des exigences créées par l'accroissement de la population. Si la tâche est remplie du côté des Hôpitaux, aux Hospices en revanche, on ne compte que 60 lits de plus qu'en 1858.

Nos Hospices renferment actuellement 1.634 lits. 450 demandes d'admission (*approximativement*) sont formulées. Sans doute un certain nombre d'entre elles ne seront pas justifiées. Il reste néanmoins bien des sollicitations à satisfaire.

Pour les secours à domicile, les sollicitations sont plus nombreuses encore.

Peut-on dire, demande la Commission des Hospices, qu'une Administration, en présence de tels besoins, se trouve dans une situation assez satisfaisante ?

Assurément, l'Administration hospitalière n'a point achevé sa tâche. Sans rêver l'extinction du paupérisme ni l'admission immédiate de tous les solliciteurs dans les Hospices, il faut reconnaître que les efforts doivent se porter avant tout vers la création de nouveaux lits. Les constructions, les travaux plus ou moins considérables n'ont droit qu'à la seconde place dans les préoccupations de l'Administration hospitalière et du Conseil municipal.

Tous deux sauront s'en souvenir dans l'établissement des budgets hospitaliers.

Mais, à un point de vue relatif, n'y a-t-il pas lieu d'être satisfait de l'amélioration progressive accusée par ces budgets ? N'y a-t-il pas lieu de constater avec plaisir que l'Administration hospitalière recueille les fruits d'une habile gestion et de

libéralités de nos concitoyens ? Que le déficit fait place aux excédants ? Que toutes les raisons invoquées en 1874 pour déposséder partiellement le Bureau de bienfaisance du produit des concessions ont aujourd'hui disparu.

Depuis 1846, le Bureau de bienfaisance percevait les 5/8 du droit des pauvres et le tiers du produit des concessions funéraires, les deux autres tiers revenant à la Ville.

En 1874, l'Administration hospitalière, reconnaissant à l'autorité préfectorale le droit de répartir ces ressources, demanda et obtint un arrêté qui lui attribua la moitié du Droit des Pauvres et du produit des concessions.

Quelles raisons avait invoquées la Commission des Hospices ?

En premier lieu, les insuffisances du service ordinaire qui ne pouvaient continuer à être couvertes par des prélèvements sur le fonds de dotation. Aujourd'hui, loin de s'amoinrir, le fonds de dotation s'accroît chaque année par le remploi d'une partie des revenus en achat de rentes sur l'Etat.

En second lieu, le défaut de tout subside municipal. — La Ville, maintenant, dessert jusqu'à extinction des titulaires une grande quantité de pensions à domicile. Ce subside figure encore au budget de 1888 pour 72.000 fr. Et qu'on le remarque, à mesure que diminuera cette subvention, les Hospices trouveront à la compenser par une diminution dans les charges qui leur incombent. Les legs très importants de MM. Mayer et Lannoy, par exemple, sont grevés de pensions viagères dont l'extinction augmentera les ressources des Hospices.

Le produit des concessions funéraires figure au budget des Hospices pour 25,000 fr., le droit des pauvres en 1886 a donné 14,000 fr. environ pour 4/8. Une réduction d'un huitième représente à peu près 3,500 francs.

Avec ces ressources et les importantes subventions que la Ville lui attribue, le Bureau de Bienfaisance obtiendrait l'équilibre de son budget.

Quant à celui des Hospices, il n'est pas dans une situation aussi précaire. Le Compte Administratif vient rectifier, chaque année, les prévisions sagement pessimistes du budget primitif.

| | | | | | |
|------------------------|-------|---|---------------|--------|--------|
| En 1882, déficit prévu | 2.516 | » | Excédant réel | 35.317 | » |
| En 1883, » | » | » | » | » | 65.766 |
| En 1884, » | » | » | » | » | 56.038 |
| En 1885, excédant | » | » | » | » | 75.407 |
| En 1886, » | » | » | » | » | 33.235 |

L'excédant de 1886 était en réalité de 93,000 fr. et non de 33,000 fr. Cet excédant

a été consacré jusqu'à concurrence de 60,000 fr. à payer les frais de la succession Mayer, dont le capital, acquis aux Hospices, s'est trouvé accru d'autant.

L'Administration hospitalière, qui a effectué en ces dernières années pour une somme considérable de travaux extraordinaires, verra accroître encore ses excédants par la réduction de cette catégorie de dépenses.

Nous avons la conviction que les Administrateurs dévoués des Hospices pourront augmenter d'année en année le nombre des lits, malgré le retour au Bureau de Bienfaisance des ressources dont il a été privé à l'époque où les Hospices traversaient une crise, heureusement conjurée.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de renouveler avec insistance, le vœu que vous avez émis le 15 juillet et confirmé le 11 octobre 1887, pour l'attribution au Bureau de Bienfaisance du tiers entier du produit des concessions funéraires et des 5/8 du Droit des Pauvres.

LE CONSEIL,

Renouvelle, à l'unanimité, le vœu émis le 15 juillet 1887 et confirmé le 11 octobre, pour l'attribution au Bureau de Bienfaisance du tiers entier du produit des concessions funéraires et des cinq huitièmes du droit des pauvres.

M. THÉRY présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 décembre dernier, vous avez renvoyé, à l'examen de votre Commission des Finances, une demande de l'Administration tendant au renouvellement d'un prêt hypothécaire.

*Prorogation
de délai
d'une créance
hypothécaire.*

Aux termes d'un acte passé devant M^e Mas, notaire, le 22 mars 1882, M. et M^{me} Vermeulen ont prêté à M. et M^{me} Mallet-Becquet, cultivateurs à Fives-Lille, une somme de 4,000 fr. productive d'intérêts à 4 fr. 50 %.

M. et M^{me} Mallet ont affecté à la sûreté de cette obligation et hypothéqué 64 ares 85 centiares de terres labourables, sises à Lille, section de Fives, vers Ronchin.

Le remboursement du capital étant exigible depuis le 22 mars dernier, les débiteurs demandent à la Ville une prorogation de délai de trois ans, soit jusqu'au 22 mars 1891. Ils s'engageraient envers la Ville aux mêmes conditions que celles contenues dans l'acte sus-énoncé reçu par M^e Mas, notaire, le 22 mars 1882.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration à passer un nouvel acte de prêt en faveur des époux Mallet-Becquet.

Le CONSEIL adopte.

Lycée.
—
Travaux
d'aménagement.
—

M. GRONIER-DARRAGON donne lecture d'un rapport présenté au nom de la Commission des Travaux :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux, un travail réclamé avec instance par l'Econome du Lycée, consistant en pavage de la petite cour entre le gymnase et le réfectoire du petit Lycée, ainsi que la pose d'un nouveau plancher à la loge du concierge de l'entrée principale.

La dépense, pour réaliser les deux améliorations, s'élève à 1,250 francs.

Cette somme ne pouvait, en raison de son importance, être prélevée sur le crédit déjà insuffisant de l'entretien des bâtiments communaux.

Votre Commission, après examen, ayant reconnu la nécessité absolue de ces

travaux, vous propose de donner un avis favorable à leur exécution et d'ouvrir à cet effet, un crédit d'égale somme aux chapitres additionnels.

M. DALBERTANSON. — Pourquoi devons-nous supporter cette dépense ?

M. le MAIRE. — Nous sommes propriétaires de l'immeuble, et, à ce titre, nous devons faire les travaux de grosse réparation. La dépense ne pouvant être prélevée sur les crédits ordinaires, M. le Rapporteur propose au Conseil le vote d'un crédit spécial. Il convient d'assurer la sécurité des enfants.

M. DALBERTANSON. — Je ne dis pas que ces travaux ne sont pas utiles, je demande à qui ils incombent.

M. RIGAUT, Adjoint. — A la Ville. Nous ne pouvons pas nous y soustraire.

M. DALBERTANSON. — En vertu de quelle clause sommes-nous obligés de les supporter ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Vous pouvez vous renseigner dans les bureaux si vous le désirez.

M. DALBERTANSON. — Vous me donnerez des renseignements quand le vote sera acquis.

M. le MAIRE. — L'Administration est prête à vous fournir tous les renseignements possibles.

M. GRONIER-DARRAGON. — S'il s'agissait de remplacer un carreau, l'Administration ne ferait pas de rapport. M. Dalbertanson demande des renseignements qu'il connaît aussi bien que nous, mais il veut faire de l'opposition. Il n'ignore pas que les propriétaires sont tenus aux grosses réparations de leurs immeubles.

M. DALBERTANSON. — Si c'est une obligation, c'est bien.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je me suis rendu compte par moi-même des travaux à effectuer. Cela vous suffit-il ?

M. BASQUIN, Adjoint. — La question est inscrite à l'ordre du jour depuis un certain temps déjà. Chacun de nous a pu aller au Lycée et y voir les travaux à effectuer.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Dalbertanson pourra voter contre les conclusions du rapport.

M. DALBERTANSON. — Je suis toujours seul à voter contre les propositions qui nous sont soumises.

M. BAGGIO. — Je m'étonne d'une pareille discussion. M. Dalbertanson demande un renseignement. Il me semble qu'on peut lui répondre d'une façon tout autre. Si l'Administration est tenue à faire exécuter le travail pour lequel un crédit est demandé, il me paraît bien simple de le dire sans acrimonie.

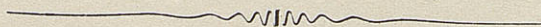
M. GRONIER-DARRAGON. — C'est ainsi que j'ai répondu à M. Dalbertanson.

M. le MAIRE. — M. Dalbertanson me paraît maintenant suffisamment apaisé.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il est renseigné mais non apaisé.

LE CONSEIL,

Adopte les conclusions du rapport présenté par M. Gronier-Darragon et vote le crédit de 1.250 fr. sur l'exercice 1888.



*Eglise St-Martin
d'Esquermes.*

*—
Installation
d'un chauffage.
—*

M. BUCQUET présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux :

MESSIEURS,

Dans la séance du 29 décembre, vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux une demande de M. Fiévet, trésorier de la fabrique de l'église Saint-Martin d'Esquermes, sollicitant l'autorisation d'établir un calorifère dans cet édifice.

Cet appareil serait établi dans l'angle rentrant du bâtiment, en face de la rue du Bazinghien, et suivant les dispositions indiquées au plan dressé par le service des travaux municipaux.

Le chauffage des édifices publics est nécessaire à leur conservation et nous pensons qu'il y a lieu de seconder les représentants de cette paroisse, en leur facilitant les moyens de pourvoir, à leurs frais, à la réalisation du projet qui vous est soumis.

Comme il n'est pas possible d'établir le calorifère sous le sol de l'église, qui n'est excavée dans aucune de ses parties, on a choisi l'emplacement, indiqué au plan précité, qui paraît le plus convenable pour cette installation.

En cet endroit, en effet, les constructions projetées ne peuvent créer aucune gêne à la circulation générale, et le mur d'enclos à élever, formera exactement le pendant de celui qui renferme la cour de la sacristie, aménagée sur le côté opposé du transept.

Toutefois, comme ces murs des cours sont nus, il convient que leur couronnement soit modifié au moyen d'un cordon ou chaperon en pierre de taille, en concordance avec le style de l'église. Ce travail sera fait aux frais de la Fabrique.

Votre Commission vous propose donc d'accorder l'autorisation demandée aux conditions suivantes :

Le calorifère sera construit selon les meilleures règles de l'art, et suffisamment isolé des murs de l'église ; la fumée sera dirigée par le tuyau de cheminée existant dans le mur du transept qui ne sera percé qu'au point reconnu le plus convenable pour ne pas compromettre la solidité de l'édifice, la partie extérieure du tuyau se raccordant au calorifère ne pourra dépasser le mur de clôture.

Ce mur sera construit en bonne maçonnerie et suivant le dessin qui sera remis et les indications qui seront données par le service des Travaux municipaux.

Le mur de clôture de la sacristie sera modifié aux frais de la Fabrique pour être conforme au mur de l'enclos du calorifère, ce dernier ne pourra être recouvert que d'une plate-forme en zinc ne dépassant pas le mur.

Les voitures approvisionnant le charbon ne pourront passer sur le terre-plein de la place, et il ne pourra être fait de dépôt d'aucune sorte, à l'extérieur de l'enclos.

Tous les travaux seront exécutés sous le contrôle du service municipal, dont les prescriptions seront rigoureusement observées tant par le Conseil de Fabrique, que par les entrepreneurs.

L'entretien des travaux exécutés par la Fabrique restera à sa charge, et en cas de suppression ou de déplacement du calorifère, la Ville se réserve le droit de rétablir les lieux dans leur état primitif aux frais de la Fabrique.

Dans ces conditions, votre Commission des Travaux vous propose, Messieurs, d'accorder à la Fabrique de l'église St-Martin d'Esquermes l'autorisation qu'elle sollicite.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Théâtre.**Augmentation.
de la subvention.*

M. le MAIRE. — La parole est à M. Baggio.

M. BAGGIO. — Je pensais que l'Administration avait une proposition à faire.

M. THÉRY. — Je demande la question préalable. Depuis longtemps déjà la question du théâtre revient périodiquement devant le Conseil ; or, vous savez la suite qui lui a été donnée jusqu'ici. Aujourd'hui nous touchons au terme de notre mandat, et j'estime que nous ne pouvons et ne devons pas statuer ; il importe de laisser ce soin à nos successeurs ; il n'y a d'ailleurs pas urgence, la saison théâtrale ne commençant qu'en septembre.

M. BAGGIO. — Je ferai d'abord remarquer à M. Théry qu'il ne saurait y avoir dans l'espèce de question préalable. La question préalable avait sa raison d'être dans l'affaire des débits de boissons, parce qu'un membre faisait observer que le Conseil ne pouvait pas se prononcer, la question ne rentrant pas dans ses attributions. Mais la demande de M. Théry n'est qu'une demande d'ajournement. Je prie M. le Maire de faire connaître la proposition de l'Administration.

M. le MAIRE. — La proposition de l'Administration est très simple, la voici :

Lors de la discussion du Budget de 1888, notre honorable collègue, M. Baggio, a soulevé la question de l'augmentation de la subvention accordée au directeur de notre théâtre municipal. Cette question de la subvention nous paraît trop intimement liée à celle de la révision du cahier des charges, pour qu'il nous ait semblé possible de la traiter dès maintenant isolément. D'ailleurs le Directeur du théâtre est déjà nommé pour l'année prochaine et sa troupe constituée sur les bases de l'association entre les artistes.

Nous sommes, je le crois, tous d'accord sur ce point que l'augmentation de la subvention théâtrale s'imposera avant peu au Conseil. Après nos sacrifices pour l'enseignement supérieur, nous avons à compter avec les exigences de l'enseignement artistique, et nous ne faillirons pas à notre tâche. Mais, devons-nous procéder parcimonieusement, par petites sommes, où devons-nous attaquer le taureau par les cornes et faire pour notre théâtre ce que Bordeaux et Marseille font pour les leurs. Voilà la question.

Vous ne pouvez pas faire entrer les exigences d'un Directeur dans un pareil débat.

Mais vous remarquerez que nous avons fait à la Direction une situation privilégiée en lui permettant de signer avec ses artistes un véritable traité d'association. Quand la responsabilité de la gestion est disséminée sur toute une troupe, elle n'est écrasante pour personne.

Est-ce bien à cette société d'artistes que M. Baggio entend appliquer un supplément de subvention.

M. BAGGIO. — Cela ne nous regarde pas.

M. le MAIRE. — Pour moi, toute demande d'élévation de la subvention doit reposer sur une modification profonde du cahier des charges. Nous avons laissé M. Alhaiza tenter des représentations de grand opéra ; M. Guérinot s'était renfermé dans l'opéra-comique. Avec la nouvelle subvention, direz-vous comme Marseille : donnez-nous deux troupes d'ordre, d'opéra et d'opéra-comique.

M. BAGGIO. — Si nous donnons 60.000 fr. nous tiendrons à l'exécution du cahier des charges.

M. le MAIRE. — Le cahier des charges n'exige que l'opéra-comique. Vous désirez mieux, eh bien, encore une fois, si vous voulez encourager les beaux-arts faites grand ! Prenez pour modèles les grandes villes : Bordeaux, Marseille. Abandonnez un terrain à une société qui vous bâtira un théâtre populaire de drame et de comédie. Ces théâtres-là couvrent toujours leurs frais. Reportez vos encouragements sur un théâtre lyrique et dotez de 100,000 fr. de subvention l'opéra et l'opéra-comique. Bordeaux donne 100,000 fr. réservés spécialement à l'orchestre et aux chœurs, qui sont plus nombreux sans doute que les nôtres, en imposant 8 mois d'opéra et 4 mois de comédie. Marseille exige deux troupes d'ordre et un ballet.

M. BAGGIO. — Quel est le montant de la subvention accordée par la ville de Marseille ?

M. le MAIRE. — Marseille donne 150,000 fr.

M. BAGGIO. — La situation de ce directeur est de beaucoup inférieure à celle du directeur de Lille. (*Rires*).

M. le MAIRE. — Marseille fait grandement les choses, comme les grandes villes doivent les faire. Elle n'a pas comme nous un théâtre mixte où l'on joue l'opéra et la comédie. Prenez, si vous le voulez, Marseille pour modèle. Vous aurez alors un directeur ayant des capitaux et n'ayant pas d'associés. Vous lui donnerez une subvention plus élevée, et vous exigerez qu'il fasse avant tout de l'art. Je n'ai pas cherché le débat sur cette question mais je ne veux pas le fuir ; j'ai cru qu'il fallait attendre, pour parler de subvention, que l'état de nos finances nous permit de nous élever au niveau des plus grandes villes. Je ne crois pas au succès des petits moyens.

M. BAGGIO. — La question est maintenant nette et précise. M. le Maire propose, comme M. Théry, l'ajournement. Je demande à opposer à cette demande la proposition que voici :

Le Conseil,

Modifiant le cahier des charges du Théâtre dans ses articles 1^{er}, 6 et 31.

Vote les résolutions suivantes :

La subvention est portée de 40.000 à 60.000 fr. ;

Elle est payable par sixièmes, terme échu, sur les six mois auxquels est réduite la saison d'opéra du 15 Octobre au 15 Avril ;

Le directeur est autorisé à donner des représentations dans les villes voisines, mais cette faculté est restreinte à deux représentations seulement par mois pour l'opéra.

Voilà la proposition que j'ai l'honneur de faire. Tout d'abord M. le Maire me permettra de lui dire qu'il n'est pas dans la question. Il nous a développé cette thèse : si nous voulons augmenter la subvention théâtrale, il faut modifier le cahier des charges. C'est élémentaire, puisque c'est le cahier des charges qui fixe la subvention. M. le Maire paraît croire également que ce document règle le mode d'exploitation en société, tel qu'il existe cette année ; le cahier des charges qui a été voté par le Conseil ne contient aucun article à ce sujet. S'il a plu à M. le Maire d'autoriser cette année, par exemple, le Directeur à organiser sa troupe sous forme d'association, ce magistrat l'a fait de son plein gré, sans consulter le Conseil.

Mais arrivons au fait. La question théâtrale a déjà paru à plusieurs reprises devant le Conseil ; elle est d'une grande importance dans une Ville comme la nôtre. Il est une chose dont M. le Maire a pu se rendre compte, c'est que depuis quelques semaines et même depuis quelques mois, il s'est produit un grand mouvement dans l'opinion publique sur la question théâtrale et toutes les personnes s'occupant de théâtre ont été unanimes pour réclamer une amélioration immédiate de la situation actuelle. Ce qui prouve que ce mouvement a son importance et qu'il ne faut pas le négliger, c'est que tous les organes de la presse, quelle que soit leur nuance, ont été d'accord pour appuyer ces revendications de l'opinion publique.

Cette amélioration, vous l'avez reconnue vous-mêmes nécessaire, M. le Maire l'a aussi reconnue l'an passé. Je me souviens exactement de ses paroles ; il s'est contenté, pour obtenir l'ajournement de la question, de solliciter du Conseil un dernier crédit d'un an. Ce crédit est maintenant expiré. Il espérait, à ce moment-là, pouvoir sauver la situation et relever le niveau artistique de notre scène au moyen d'une combinaison

nouvelle : l'association des artistes. Eh bien ! cet essai de relèvement de notre scène par l'association des artistes, que le Conseil n'a pas autorisé, que M. le Maire peut supprimer aujourd'hui, a été fait par un Directeur intelligent, et auquel tout le monde rend hommage. Tous ceux qui fréquentent le théâtre se plaisent à reconnaître le mérite particulier de M. BONNEFOY, et à dire que nul mieux que lui ne pouvait tenter une pareille épreuve. Je suis certain qu'il serait le premier à avouer que cette association a vécu. Débarrassé de ce point de la question qui formait la principale argumentation de M. le Maire je n'ai plus à m'occuper que de l'année prochaine. Le théâtre en société était un fait qu'on tolérait en vertu purement et simplement d'une décision toute gracieuse de M. le Maire. M. BONNEFOY a été tout particulièrement heureux, il a eu la bonne fortune de mettre la main sur quelques artistes de premier ordre, mais dont le talent faisait mieux ressortir l'insuffisance complète de quelques autres, surtout dans les seconds rôles. Il est bien évident qu'à Lille, l'orchestre est incomplet, les chœurs insuffisants, la figuration défectueuse. Quelque soit le talent des principaux artistes, on sent qu'on a agi avec parcimonie. On sent, passez-moi cette expression locale, que cela manque de beurre. C'est ainsi qu'on est arrivé cette année, malgré les efforts très intelligents du Directeur, à avoir une troupe qui certes n'est pas à la hauteur de notre cité.

Vous devez vous demander s'il n'est pas nécessaire de remédier immédiatement à un pareil état de choses. M. Théry réclame l'ajournement jusqu'à la nomination du prochain Conseil municipal. M. le Maire désire l'ajournement jusqu'à ce que la Ville puisse allouer une subvention comme celle de Marseille et de Bordeaux. Il se demande si l'on doit imiter ces deux Villes parce que le don généreux qu'elles font pèse très lourdement sur les épaules des Directeurs. La nécessité d'avoir un théâtre digne de Lille, est reconnu par tout le monde, et je croirais abuser de vos instants en développant ce thème. Lille n'est pas seulement une grande cité industrielle et commerciale, c'est aussi la capitale du Nord. A ce titre, nous sommes tenus de donner tout ce qui se trouve dans une capitale ; nous sommes tenus, en compensation de ce climat humide sous lequel nous vivons, de procurer des délassements à ces nombreux fonctionnaires que la Ville renferme maintenant. Ma proposition tend à une augmentation de 20,000 fr. Il est certain qu'en la votant, la Ville sera bien loin des sacrifices considérables que font d'autres Villes de moindre importance, Rouen donne 130,000 fr. plus le droit des pauvres, l'éclairage, etc. Nantes accorde 120,000 fr. Toulon 100,000 fr. Est-ce que notre cité peut rester dans une situation inférieure ? Nous allouons une somme de 40,000 fr. à laquelle viennent s'adjoindre quelques petits crédits, ce qui forme un total de 51,000 fr.

La première objection qui nous est faite se trouve dans le rapport. Vous demandez, dit-on, une augmentation de 20,000 fr. La troupe est déjà composée, le programme est arrêté, le Directeur a fait choix des artistes; il a été également décidé que ceux-ci opéreraient en société comme cette année. En admettant que le Directeur ait fait choix de ses artistes pour l'année prochaine, il est certain que si vous ajoutez 20,000 fr. à sa caisse, vous pourrez exiger l'augmentation de l'orchestre, des chœurs, l'amélioration de la figuration, etc., toutes choses fort désirables. D'ailleurs, l'objection repose sur un fait, qui, j'ai le regret de le dire, est complètement inexact. J'en appelle de M. le Maire mal informé à M. le Maire mieux informé. Je me suis renseigné auprès de M. le Directeur lui-même.

M. le MAIRE. — A-t-il, oui ou non, passé un traité?

M. BAGGIO. — Ce n'est pas la question. Je demande la lecture de la fin du rapport de l'Administration. La troupe n'est pas le moins du monde *constituée* sur les bases d'une association.

M. le MAIRE. — Alors j'ai été trompé.

M. LHOTTE. — Le Directeur est autorisé à constituer sa troupe sur des bases indiquées, mais il ne l'a pas encore fait.

M. le MAIRE. — Si mon traité n'est plus ce qu'il devait être, il devient nul.

M. LHOTTE. — Vous avez autorisé le Directeur à faire telle ou telle chose.

M. le MAIRE. — L'Administration a cru devoir renouveler, sur sa demande, le privilège du Directeur, pour lui permettre de signer en temps utile les engagements de ses artistes.

M. BAGGIO. — Il y a en tout et pour tout une seule promesse d'engagement purement verbale avec un artiste, c'est, il est vrai, l'un des meilleurs de cette année.

M. le MAIRE. — J'aurais alors été trompé.

M. BAGGIO. — J'étais convaincu au début des débats, que vous étiez de bonne foi.

M. le MAIRE. — Le Directeur a pu ne pas réussir dans ses négociations, mais il m'étonne que notre honorable collègue M. Baggio, soit plus initié que moi aux détails de son administration.

M. LHOTTE. — Cela ne touche pas le fond de la question; ces deux assertions ne sont pas inconciliables.

M. BAGGIO. — M. le Maire a pensé que le Directeur avait constitué sa troupe, mais cela n'est pas exact. Jusqu'à ce jour il n'a pas usé de cette faculté. Voilà un argument principal qui vous échappe. Vous ne pouvez plus dire : il n'est pas besoin d'accorder une augmentation de 20,000 fr. puisque vous n'aurez pas d'autres artistes que ceux que le Directeur a engagés.

M. le MAIRE. — Dans ces conditions, la nomination du Directeur pourrait être retirée.

M. BAGGIO. — C'est à vous seul qu'il appartient de juger cette partie de la question. J'arrive à l'objection financière présentée par M. le Maire. En ce qui concerne les nécessités budgétaires, je ferai observer que l'augmentation de subvention ne portera en réalité que sur 2 mois 1/2 de l'année 1888, soit 8,300 francs. Est-ce que la situation financière de la Ville serait tellement appauvrie que l'on ne pourrait pas trouver pour le théâtre 8,300 fr. de supplément pour cette année ?

Encore une autre objection : M. le Maire dit : l'augmentation de 20,000 francs est absolument inutile ; c'est une goutte d'eau dans la mer ; il faut 100,000 francs ou conserver le *statu quo*. C'est la théorie du tout ou rien, théorie qui me paraît condamnable. En effet, il n'est pas possible de prétendre qu'il faille pour le théâtre de Lille ou 100,000 francs ou rien du tout. Ou bien alors, pour être logique, vous devriez proposer la suppression de la subvention de 40,000 francs que nous avons donnée jusqu'à ce jour. Vous ne le faites pas et vous avez raison. Il est certain que si la situation financière permettait d'augmenter la subvention de 50,000 francs et de la porter à 100,000 francs, je serais le premier à vous le proposer, mais de ce que nous ne pouvons pas le faire, s'ensuit-il que nous ne devons rien voter ? Est-il vrai, qu'en mettant 20,000 francs de plus dans les mains du Directeur, nous lui permettrons d'améliorer sa situation ? Tout-à-l'heure, M. Dutilleul, président de la Commission des débuts, pourra à cet égard vous renseigner d'une façon beaucoup plus complète. Il vous dira que l'augmentation de 20,000 fr. que nous sollicitons n'est pas basée sur des chiffres posés comme au hasard, nous vous la demandons parce que nous sommes convaincus qu'avec cette somme nous pourrions obtenir l'an prochain une amélioration notable au point de vue général et que nous aurons une troupe complète. (*Dénégations*).

Je vous dirai ce que j'entends par troupe complète. Cette troupe coûterait au Directeur 46.000 fr.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — 48.000 fr. par mois.

M. BAGGIO. — Il s'agit maintenant de savoir comment le Directeur pourrait couvrir cette dépense. On peut facilement évaluer les recettes à 32.000 fr. A cette somme vient s'adjoindre la subvention qui, étant portée de 40 à 60.000 fr., procurera au Directeur une augmentation de recettes de 10,000 fr. par mois, la saison d'opéra ne devant plus durer que six mois ; il ne restera plus qu'à obtenir une somme de 6.000 fr. Le Directeur l'obtiendra d'une façon très simple, avec la faculté qu'il vous demande de donner des représentations dans les villes voisines (*murmures*). Je ne vois à cela aucun inconvénient. Je parle de la troupe de comédie. En ce qui concerne la troupe d'opéra, j'avoue qu'il y aurait de grands inconvénients à la faire voyager. Toutefois vous remarquerez que la faculté que nous réclamons pour le Directeur serait réduite à deux représentations par mois. C'est dans ces conditions que nous arrivons avec un programme complet. La troupe pour l'an prochain comprendrait alors un fort ténor et un ténor léger, une basse noble et une basse chantante, une forte chanteuse et une chanteuse légère d'opéra, une chanteuse légère d'opéra-comique, un ballet....

M. le MAIRE. — Mais c'est l'Eldorado ! (*Rires*).

M. BAGGIO. — Pas du tout, j'énumère seulement les conditions dans lesquelles la troupe serait composée pour l'an prochain. Le ballet comprendrait 8 danseuses. Il est certain que ce ne serait pas un ballet d'Eldorado, ni celui de l'Opéra. Je me souviens avoir vu à Naples des ballets très jolis, dansés... .

M. le MAIRE. — Par 200 danseuses.

M. BAGGIO... par 10 ballerines. J'applaudirai le jour où un ballet nous procurera les plaisirs dont parle M. le Maire. Mais cela n'est pas possible. M. le Maire ne peut même pas avoir l'ambition de procurer à la ville de Lille toutes les réjouissances que Marseille procure à ses habitants avec ses deux troupes de grand opéra et d'opéra-comique, ses 20 danseuses, etc... Soyons plus modestes, et essayons d'améliorer le théâtre. Nous avons actuellement quelques artistes de premier ordre, mais ce qui fait défaut ce sont les seconds et troisièmes emplois, l'orchestre et les chœurs sont insuffisants. Il faudrait augmenter le nombre des musiciens.

M. le MAIRE. — Mais nous en avons 44.

M. BAGGIO. — A moins qu'il y ait des musiciens qui émargent deux fois, soyez convaincu qu'il n'y en a pas 44.

M. le MAIRE. — J'ai les listes d'émargement.

M. BAGGIO. — Je vous engage, lorsque vous irez au théâtre, à jeter un coup d'œil sur l'orchestre et vous reconnaîtrez que vous vous trompez.

M. le MAIRE. — Je connais tous les musiciens de l'orchestre.

M. BAGGIO. — Je vous assure qu'il y a erreur de votre part.

M. le MAIRE. — L'emplacement réservé à l'orchestre ne comporte pas plus de 40 musiciens.

M. BAGGIO. — Alors il n'y en a pas 44. Ce qu'il faut, c'est une amélioration qui sera ressentie par tout le monde, c'est remplacer les insuffisances. De tous côtés on sent la suppression de tout ce qui n'est pas complètement indispensable. Avec une augmentation de 20,000 francs, le directeur pourra nous donner non pas une troupe d'Eldorado, mais une troupe digne de la ville de Lille.

On nous dit aussi : passons la besogne à nos successeurs, nous sommes à la fin de notre mandat, terminons-le en réglant quelques petites affaires sans importance, quelques pensions de retraites et autres choses du même genre. En ce qui me concerne, Messieurs, je ne crois pas que nous puissions tenir un pareil langage. J'espère que la plupart de mes collègues partageront ma manière de voir. Nous sommes jusqu'au dernier jour les gardiens des intérêts qui nous sont confiés et nous ne pouvons pas désertier notre poste. J'aurais plutôt compris un pareil argument lors de la dernière séance, lorsqu'il s'est agi de répartir une somme de 3 millions.

M. THÉRY. — Le principe était voté.

M. BAGGIO. — C'est à ce moment qu'on aurait dû invoquer un pareil argument et cependant je l'aurais combattu parce que nous devons rester à notre poste jusqu'au dernier moment. Nous sommes Conseillers municipaux aujourd'hui aussi bien que nous l'étions il y a six mois. La question théâtrale est bien connue du Conseil et figure depuis trois ans à son ordre du jour, revenant chaque année à la discussion du Budget. L'Administration municipale nous a demandé un dernier crédit d'un an pour expérimenter un nouveau système. Je crois que l'expérience est faite et qu'il n'y a pas à y revenir. C'est au Conseil à aviser. Il convient de reconnaître que pendant la durée de notre mandat, nous avons mené à bien des entreprises très utiles, il serait temps de penser à l'agréable. Les pavés peuvent faire le bonheur des paveurs, mais je crois qu'il ne sont pas suffisants pour faire le bonheur de la population tout entière.

M. WERQUIN. — Je vous demande la permission de vous soumettre une objection. M. Théry a-t-il proposé l'ajournement à raison de l'inutilité ? Dans ce cas, je ne suis pas de son avis. Je crois qu'il pense qu'à la veille de l'expiration de notre mandat, il convient de réserver à nos successeurs le soin de prendre une décision. Il n'y a pas urgence et j'ajouterai qu'il y aurait inopportunité à statuer. Il me semble que nous entendons une discussion fort inutile. On nous dit : vous avez voté tout récemment l'application d'une partie de l'emprunt. Oui, c'est vrai, nous avons admis les travaux à commencer avec la bonne saison. L'Administration et le Conseil ont bien fait en agissant ainsi. Nous ne pouvions pas laisser à nos successeurs, qui ne feront leur entrée dans cette salle que dans deux mois, le soin de répartir ces travaux. Dans deux mois le théâtre sera fermé et nous serons morts. M. Baggio l'a si bien compris, qu'il propose un crédit pour 2 mois 1/2 de la saison théâtrale qui commence ordinairement le 15 octobre. Et il ajoute : un grand cri a traversé la ville de Lille, il faut améliorer le théâtre. Si c'est vrai, la population aura bientôt le droit de se faire entendre. Lorsque dans le mois de mai prochain quelques uns d'entre nous demanderont le renouvellement de leur mandat, ils pourront comprendre dans leur programme l'amélioration du théâtre et alors la population se prononcera. Le nouveau Conseil aura tout le temps pendant l'été prochain de modifier le cahier des charges et de discuter les réformes à opérer. S'il faut 20,000 fr. et si le budget le permet, nos successeurs les voteront. Mais aujourd'hui, en discutant de la sorte vous me faites l'effet de gens qui sentant leur mort prochaine, veulent perpétuer leurs pouvoirs.

M. DALBERTANSON. — M. BAGGIO prépare sa résurrection.

M. WERQUIN. — Nous n'avons pas le droit d'aliéner la liberté de nos successeurs. Si notre délibération ne leur convenait pas, ce serait chose à refaire. La question du théâtre est très importante, je le reconnais, mais il ne faut pas engager le nouveau Conseil avant sa naissance. Je me rappelle lors de mon entrée au Conseil municipal, il y a 23 ans, la subvention était très élevée, on *faisait grand* sous l'Empire, et cependant chaque année il y avait des plaintes, on ne se montrait pas satisfait du Directeur, ni de l'emploi qu'il faisait de la subvention. Il y avait alors un corps de ballet magnifique qui pouvait donner satisfaction à quelques personnes amoureuses du théâtre. Certains aimaient la grande musique, et il arrivait alors qu'on ne pouvait pas s'occuper des questions primordiales comme celle de l'enseignement par exemple. On s'intéressait à certaines choses très amusantes sans doute, mais on délaissait, je le répète, les questions supérieures. On ne pourra pas adresser ce reproche au Conseil.

actuel. Nous aurons eu l'honneur de collaborer avec l'Administration à cette œuvre qui est le plus beau fleuron de la couronne de la ville de Lille : l'achèvement du matériel de l'enseignement primaire, l'organisation de l'enseignement secondaire et la réunion des Facultés. Tout cela est le côté grandiose de notre mandat. N'oublions pas que nous avons donné à l'intelligence une nourriture substantielle. Si le théâtre instruit, il amuse surtout. Le corps de ballet fortifie-t-il les âmes? je ne le crois pas. Je n'ai jamais entendu dire que le grand opéra ait agrandi les intelligences. C'est ce qui me touche surtout, car en ce moment je ne voudrais pas critiquer le théâtre et nuire au vote du crédit demandé.

M. BAGGIO. — C'est pourtant ce que vous faites depuis une demi-heure.

M. le MAIRE. — M. Baggio veuillez ne pas interrompre.

M. BAGGIO. — On m'a interrompu.

M. WERQUIN. — Laissez-moi vous dire, mon cher Collègue, que si vous avez été interrompu ce n'est pas par moi. Je reviens à la partie inutile de l'argumentation de M. Baggio. Je ne veux pas que dans une assemblée délibérante on puisse comparer les choses du théâtre à l'instruction. L'instruction à tous les degrés est une chose sainte et sacrée. Je respecte beaucoup le théâtre. Je ne rappellerai pas l'éclat donné à notre renom artistique par nos grands tragiques et nos grands comiques. Mais ce n'est pas parce qu'il manquera quelques violons et quelques choristes qu'il faudra établir un parallèle entre les choses de l'intelligence et les amusements passagers. Les propositions de M. Baggio sont discutables, notamment celle qui consiste à produire les artistes dans les villes voisines. C'est faire payer par la ville de Lille les plaisirs des autres villes. Mais je ne veux pas examiner plus longtemps ce côté de la question. En résumé, je demande que nous laissions à nos successeurs le soin de trancher la question du théâtre pour la saison prochaine et d'examiner la proposition de M. Baggio, parce que nous n'avons pas le droit d'engager l'avenir.

M. le MAIRE. — J'ajouterai, en appuyant les conclusions de M. Werquin, que les raisons qui me faisaient demander au Conseil l'ajournement de la question ne me paraissent pas modifiées depuis la rédaction du nouveau cahier des charges de M. Baggio.

M. DALBERTANSON — Je demande l'impression de ce nouveau cahier des charges.

M. le MAIRE. — Qui pourrait se dire autorisé à présenter le cahier des charges

de M. Baggio comme l'offre ferme d'un Directeur sérieux ? Les beaux projets, au théâtre, il faut les admirer sans attendre leur réalisation. Voyez le prospectus de cette année, que ne vous promettait-on pas ; et cependant le directeur était de bonne foi. Restreindre le nombre des représentations ce n'est favoriser ni les artistes ni le public. Donner de petites subventions en découvrant de grandes exigences ce n'est pas favoriser le Directeur. Ce que je constate, c'est que sous notre administration le théâtre de Lille s'est tenu debout au milieu des débâcles dont les échos ont retenti dans tous les coins de la France, et que les Dupuis, les Cossira, les Ambre, les Arnaud, n'ont point eu besoin, pour atteindre à une haute situation dans le monde artistique, du secours d'une subvention. Nous n'avons pas demandé l'impossible. Nous n'avons pas demandé, comme M. Baggio, que le budget du Théâtre atteignit une somme de 48,000 francs par mois. Avec de telles prétentions et une augmentation de 20,000 francs de subvention annuelle, on inaugurerait à Lille le régime de la faillite.

M. RIGAUT, Adjoint. — On a oublié de dire qu'avec de bons acteurs on aura de meilleures recettes.

M. le MAIRE. — C'est aléatoire. Il y a deux principes : ou le *statu quo* avec la subvention actuelle, ou une large subvention avec un nouveau cahier des charges. Nous ne nous refusons pas à étudier avec vous les améliorations que notre scène peut réaliser, mais nous sommes certains qu'aucun homme sérieux ne signerait le traité que nous a si inopinément présenté notre collègue Baggio. Si nous étions dans l'impossibilité absolue de trouver un Directeur et une troupe, il nous faudrait bien aviser d'urgence, mais il y a un traité passé entre l'Administration municipale et le Directeur, et une solution immédiate ne s'impose pas.

M. BAGGIO. — Je ne sais pas si vous êtes de mon avis, mais il me semble qu'il n'y a rien qui énerve comme les demandes d'ajournement successives. Cette question vous est soumise pour la 3^{me} ou la 4^{me} fois. La première fois l'Administration nous a dit : nous discuterons l'an prochain, la deuxième fois elle vous a tenu le même langage, la troisième fois elle vous a demandé un dernier délai d'un an ; aujourd'hui je trouve encore M. le Maire opposé à une solution définitive. Si réellement la question est importante, et M. Werquin l'a prouvé tout-à-l'heure, il faut la résoudre. Il ne serait pas sérieux, de la part d'un Conseil municipal, de répondre constamment : nous examinerons cette affaire plus tard. La question est mûre, et depuis longtemps. Ma proposition peut se résumer en deux mots : je demande au Conseil d'augmenter de 20,000 francs la subvention allouée au Directeur du Théâtre,

afin de lui permettre de faire mieux, et rien de plus. Il est un fait que M. le Maire et plusieurs d'entre nous n'ignorent pas, c'est que la Commission instituée pour juger les débuts, est dans une impuissance complète. Il lui est absolument impossible d'exiger ce qu'elle serait en droit d'exiger d'après le cahier des charges. M. le Maire le sait bien, il est venu lui-même, lors des débuts, dire à la Commission : comment voulez-vous, avec une misérable subvention de 40,000 francs, demander davantage au Directeur.

M. le MAIRE.— J'ai dit : si l'on vous donne cette année de bons artistes de grand opéra, soyez moins exigeants pour l'opéra comique.

M. BAGGIO. — L'an dernier vous avez également parlé dans ce sens.

M. le MAIRE. — Président de la Commission des débuts, j'ai fait valoir mon opinion sans chercher à l'imposer.

M. BAGGIO.— Cette situation ne peut pas durer plus longtemps. L'objection qu'on nous fait est celle-ci : vous nous promettez une troupe complète de grand opéra, d'opéra-comique, un corps de ballet, et on plaisante agréablement à ce sujet. Nous ne disons pas le moins du monde que la troupe sera aussi complète que possible, mais que les améliorations nécessaires au relèvement du théâtre pourront être exigées.

M. le Maire dit aussi qu'un directeur est un homme qui promet beaucoup et qui tient peu. Qu'il se pose la question suivante : un directeur pourra-t-il faire mieux avec 60,000 francs qu'avec 40,000 francs. D'un autre côté la Commission des débuts ne pourra-t-elle pas se montrer plus difficile ? Poser la question de cette façon c'est la résoudre. Il n'est pas besoin de chercher si nous aurons 7 ou 8 danseuses, 2 ou 3 ténors ; dans tous les cas vous pouvez exiger 40 musiciens et demander que les emplois inférieurs soient tenus d'une façon décente. Il est bien certain qu'il arrive souvent que les rôles secondaires sont tenus d'une façon absolument insuffisante et tout-à-fait indigne de la scène municipale. Les modifications portent sur le nombre de mois pour la saison d'opéra. Le cahier des charges dit que la saison d'opéra commencera le 15 octobre et finira le 15 mai. Je demande à reporter l'époque finale au 15 avril, de façon à donner 6 mois d'opéra. L'article 6 comprend une subvention de 40,000 francs, je demande qu'elle soit élevée à 60,000 francs. L'article 31 doit être révisé. Ce qui préoccupe M. Werquin, c'est de savoir s'il est opportun de s'occuper, à l'heure actuelle, de la question théâtrale. Il nous dit : pourquoi ne pas laisser résoudre la question par nos successeurs, il statueront cet été. Les élections municipales auront lieu dans le mois de mai, or, vous savez

comme moi que les semaines d'installation sont complètement perdues dans toute assemblée délibérante. Donc le prochain Conseil ne pourra s'occuper de la question qu'au mois de juin. C'est à cette époque précisément que se font les engagements et je dirai même que c'est souvent pendant la semaine sainte. Je dis qu'il serait indigne de la part du Conseil municipal de se désintéresser des questions qui lui sont soumises à la fin de son mandat. J'ai sous les yeux toute une série de travaux dont le vote nous a été demandé à la dernière séance et j'y lis : cimetières, caveaux d'attente. J'aurais pu, lors de la discussion, proposer également l'ajournement.

M. WERQUIN. — L'affaire a été renvoyée à la Commission des Travaux.

M. BAGGIO. — On aurait pu dire que vous pouviez attendre.

M. WERQUIN. — Il n'y a rien qui presse. J'espère ne pas en avoir besoin pour moi, quant à présent.

M. BAGGIO. — Je dis qu'il serait absolument indigne d'ajourner encore la question théâtrale.

M. le MAIRE. — Vous ne pouvez pas supposer que le Conseil soit obligé d'admettre votre proposition.

M. BAGGIO. — Il n'est pas conforme à la dignité du Conseil d'ajourner une question que tout le monde considère comme urgente.

M. BÈRE. — Nous avons entendu de part et d'autre de bons arguments. Je n'abuserai pas de la parole. Peut-être n'est-il pas inutile qu'un membre de la Commission du Théâtre fasse connaître son opinion. La question d'opportunité a été assez étudiée pour que nous puissions nous prononcer. La question n'est pas nouvelle puisqu'elle est à l'étude depuis deux ans, et tant que nous serons en possession de notre mandat, nous aurons le droit de la résoudre. C'est lors du vote du budget que nous aurions dû statuer. Dans deux mois nous nous séparerons. Ce n'est pas une raison pour proposer encore un ajournement. Tout ne me paraît pas également juste dans l'argumentation que nous venons d'entendre ; ainsi, M. Baggio exagérait quand il disait qu'on peut avoir, avec 20,000 fr. de plus, une troupe complète, tandis qu'avec la subvention actuelle on ne peut composer une troupe digne d'une grande ville.

Il convient que le Théâtre puisse attirer les étrangers. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que si nous ne sommes pas tenus de procurer des plaisirs au public, nous devons du moins encourager le goût des Beaux-Arts. Sans nous départir le

moins du monde, au profit de la musique ou de la comédie, de notre sollicitude pour l'instruction publique, nous devons améliorer le théâtre en vertu de certaines considérations morales. Les lacunes y sont nombreuses : l'orchestre est insuffisant, les chœurs laissent beaucoup à désirer, certains emplois ne sont pas tenus. Ce n'est pas avec 20,000 fr. que nous comblerons toutes ces lacunes. A Marseille, à Bordeaux, où on alloue des subventions considérables, des difficultés se rencontrent également. Je demande, pour ma part, le vote de la somme de 20.000 fr. parce que j'ai la conviction qu'avec ce supplément on pourra remédier dans une certaine mesure, aux insuffisances que je viens de signaler. De son côté, la Commission des débuts pourra exercer sur le Directeur une action plus puissante et exiger le respect des clauses du cahier des charges. J'espère, d'ailleurs, que ce vote nous engagera dans la voie des améliorations et que, dans 3 ou 4 ans, le Conseil municipal pourra allouer une subvention plus importante.

M. le MAIRE. -- Dans sa demande, M. Baggio maintient-il intégralement l'article 3 du cahier des charges.

M. BAGGIO relit ses propositions.

M. BONDUEL. — Si M. Baggio demande la modification de l'article 31, c'est certainement qu'il existe toujours. Alors je demande à M. le Maire de vouloir bien dire comment il se fait que depuis quelque temps déjà, la direction promène sa troupe dans les villes voisines et à l'étranger ?

M. le MAIRE. — J'ignorais ce fait.

M. BONDUEL. — Je suis très surpris d'apprendre que M. le Maire ne sache pas que la troupe de comédie soit allée en représentation dimanche dernier à Tourcoing et qu'il y a huit jours une partie était dans la même ville pendant qu'une autre faisait les délices des Douaisiens, après être passée par Charleroi.

M. le MAIRE. — Je pensais que le projet de M. Baggio devait comporter des modifications dans le cahier des charges. Il n'en est rien. Nous paierons plus cher, et nous aurons la même composition de troupe. Un ténor en tous genres. . . .

M. BAGGIO. — Il vous suffira pour obvier à cet inconvénient d'appliquer le cahier des charges. Il est préférable d'avoir un bon ténor que d'en posséder trois mauvais.

Comment vouloir, avec une misérable subvention de 40,000 fr., exiger du Directeur une troupe de premier ordre. Il me paraît pratique de permettre au Directeur

d'améliorer sa troupe. Je ne dis pas que nous sommes en droit d'exiger une troupe complète d'opéra-comique et de grand-opéra, mais ce dont je suis convaincu, c'est qu'en votant la subvention nous améliorons les conditions d'exploitation.

M. le MAIRE. — Vous demandez une augmentation de 20,000 fr. pour permettre à la Commission des débuts de se montrer plus sévère dans ses choix et vous ne voulez pas que l'Administration consulte le Conseil pour savoir si les clauses du cahier des charges relatives à la composition de la troupe doivent être maintenues ou modifiées.

M. BAGGIO. — Nous demandons 20,000 francs pour améliorer la troupe. M. le Maire paraît ignorer que l'application du cahier des charges est entièrement entre ses mains et non entre les mains de la Commission des débuts. Il suffit de voir ce qui se passe cette année pour se convaincre que le cahier des charges est une feuille de papier qu'on met de côté. Au lieu d'une troupe de traduction, qu'avez-vous ? Vous avez une troupe de grand opéra, avec un ténor mixte, qui peut, avec succès, chanter *La Dame Blanche* et *Les Huguenots*. Je ne veux rien exagérer, mais je crois pouvoir vous dire que vous auriez une troupe excellente.

M. DALBERTANSON. — Quelles garanties aurons-nous ?

M. BAGGIO. — Comme garanties vous aurez le cahier des charges et la Commission des débuts.

M. DALBERTANSON. — Si nous devons avoir quelque chose de mieux, je vote des deux mains ; mais vous ne nous donnez rien de précis.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il me semble que la discussion a été suffisamment longue. Je ferai donc connaître mon opinion en peu de mots. Je voterai la subvention de 20,000 francs et voici pourquoi : Nous devons chercher à attirer les étrangers et leur assurer un séjour aussi agréable que possible. De plus, la subvention permettra à la Commission des débuts d'être plus exigeante et de faire respecter le cahier des charges.

M. MARTIN. — L'augmentation de la subvention n'attirera pas davantage les étrangers à Lille.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Martin peut voter contre la proposition, c'est son droit.

M. BONDUEL. — Tout à l'heure j'ai signalé un fait que M. le Maire ne connaît-

sait pas. Je demande qu'à l'avenir on applique l'article 31 du cahier des charges qui est ainsi conçu :

Le Directeur ne peut se charger de l'exploitation d'aucun autre Théâtre. Il doit gérer personnellement ; il ne peut donner aucune représentation ailleurs qu'au Grand-Théâtre, à péril d'une amende de 500 francs au maximum par représentation. Le Maire jugera l'importance de l'amende à appliquer.

M. BAGGIO. — L'Administration jugera l'importance de l'amende à infliger.

M. DALBERTANSON. — Nous sommes tous d'accord sur ce point que le théâtre de Lille est insuffisant et que nous devons venir en aide au Directeur. M. Baggio, dans une étude qu'il a faite, a proposé une modification aux articles 1, 6 et 31 du cahier des charges. A quoi cela aboutira-t-il ? J'ai examiné aussi l'article 31 et j'ai pensé que le Directeur ne pouvait jouer qu'à Lille. On demande la suppression pure et simple de cet article. Ainsi, vous allez accorder une augmentation de 20,000 fr. et vous autorisez un Directeur à aller jouer aux environs. Est-ce là la moyen d'attirer les étrangers à Lille ? Votre projet n'est pas soutenable. Voilà pourquoi je ne veux pas le voter. Nous sommes tous disposés à venir en aide au Théâtre, mais qui veut la fin veut les moyens. Il est préférable de ne rien donner que de donner peu de chose.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — Depuis longtemps, j'ai étudié la question du Théâtre. Je vais vous donner quelques renseignements très précieux, comme chiffres, et qui éclaireront la discussion. La troupe actuelle devrait être payée 40,000 fr. savez-vous quelles sont les recettes par mois ? 3,500 fr. d'abonnement, 5,000 fr. de subvention, 25,000 fr. environ de recettes, ensemble 33,500 fr. Il y a un mois qui n'a rapporté que 30,379 fr. Dans cette somme de 40,000 fr., ne sont pas compris les *prorata* des artistes. Le mois le plus fructueux est celui qui a commencé au 15 janvier pour finir le 15 février. Le Directeur a touché 52,000 fr. Eh bien ! il ne lui est resté que 240 fr. pour partager *au prorata*. J'estime qu'il faut augmenter la subvention dans la proportion proposée par M. Baggio, de façon à atteindre le chiffre de 48,000 fr. pour la troupe. Si vous permettez au Directeur de voyager, vous pourrez avoir une troupe excellente à Lille.

M. le MAIRE. — Il résulte de ces renseignements que l'Administration du théâtre s'est ruinée en faisant des recettes.

M. DUTILLEUL. — Parce qu'elle a été obligée de donner des cachets à M^{lle} Arnoldson et autres artistes de passage.

M. le MAIRE. — Si vous voulez avoir une troupe excellente, il faut changer l'article 3 du cahier des charges.

M. BAGGIO. — Ne parlez pas du cahier des charges.

M. le MAIRE. — Nous ne le faisons pas exécuter.

M. BAGGIO. — Parce que vous ne le pouvez pas.

M. le MAIRE. — Si vous pensez que je ne peux pas l'appliquer, c'est une raison de plus pour le changer. Pourquoi ne l'applique-t-on pas ? Parce qu'on est toujours sous le coup de promesses successives de la part du Directeur.

M. ROCHART. — J'ai entendu beaucoup de discours et cependant j'ai remarqué qu'un point de la question n'avait pas été traité. M. le Maire a dit qu'il avait signé un engagement avec M. Bonnefoy, sur les bases précédentes. Est-ce que M. Bonnefoy va se charger de l'exploitation du Théâtre l'an prochain ? D'un autre côté, M. le Maire a ajouté en réponse à M. Baggio : Vous demandez 20,000 fr., et que nous donne-t-on en échange ? Il était difficile de répondre à cela parce qu'on ne peut prévoir dès maintenant ce que le Directeur fera.

M. WERQUIN. — La proposition est faite trop tôt parce que ses auteurs ne l'ont pas mûrie, et trop tard parce qu'ils ne sont pas d'accord.

M. BAGGIO. — Pardon, nous avons étudié à fond notre proposition.

M. BONDUEL. — C'est pour cela que vous faites voyager la troupe.

M. BASQUIN. — Je demande que le Directeur ne soit pas autorisé à jouer dans les villes voisines.

M. BAGGIO. — On peut supprimer le dernier paragraphe de ma proposition.

La proposition de M. Théry, mise aux voix, est repoussée par 14 voix, contre 3.

La proposition de M. Baggio est adoptée, sauf en ce qui concerne le dernier paragraphe.

La séance est levée à minuit un quart.

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND